

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement en date du 12 Janvier 1921, de Maître Delattre, notaire à Arras, agissant par procuration des héritiers du propriétaire, M. Quinion-Hubert Louis,

Arrête :

Article premier.

*La façade de la maison sis à Arras
(Pas-de-Calais) Petite Place N° 9,*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'à M^r Delattre, notaire à Arras, fondateur pourvois des héritiers de M^r Guimion-Hubert Louis, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1921.

Léon BERARD

Signé : Léon BERARD